



PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 5.2.1 Plan d'ensemble 1/5000

PLU APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 31 JANVIER 2017
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 APPROUVEE PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DU 3 JUILLET 2018



Agence Seine-Randstad - Architecte urbaniste | Trans-Future - Agence Environnement | Basset & Michigone Architects

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme
- Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L. 151-6 et L. 151-7 du code de l'urbanisme
- Retrait de l'alignement imposé
- Protection du commerce au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme
- Clôture protégée au titre de l'article L. 151-19 du code l'urbanisme
- Périmètre de 500 m autour des gares de transports en commun

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Création d'un équipement public sportif	Commune	6 953 m ²
2	Création d'un équipement public	Commune	682 m ²
3	Création d'un équipement public	Commune	1 585 m ²
4	Création d'un équipement public	Commune	937 m ²
5	Création d'un équipement public	Commune	5 217 m ²
D3	Elargissement unilatéral sur de l'axe de Montyon	Département	1 680 m ²